

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-047-001 DU 16 FÉVRIER 2023  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N° PREF-BCPPAT-2023-032-002 DU 1ER FÉVRIER 2023  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET  
DE PARC EOLIEN DE LA LUÇOISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUC,  
PAR LA SOCIÉTÉ SAS CENTRALE EOLIENNE LA LUÇOISE, FILIALE DE TOTAL ENERGIE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivant, L214-3 et suivants, R181-1 et suivants, R123-1 à R123-27, et R122-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien de la Luçoise sur le territoire de la commune de Luc, par la société SAS centrale éolienne la Luçoise filiale de Total Energie, enregistrée en préfecture le 12 novembre 2020 et complétée en mai et août 2021, février 2022 ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse du demandeur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-032-002 du 1<sup>er</sup> février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien de la Luçoise sur le territoire de la commune de Luc par la société SAS centrale éolienne La Luçoise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er.** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-032-002 du 1<sup>er</sup> février 2023 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de lire :

M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Luc afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 27 février 2023, de 09h00 à 12h00,
- jeudi 9 mars 2023, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 17 mars 2023, de 09h00 à 12h00,
- vendredi 28 mars 2023, de 14h00 à 17h00.

Lire :

M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Luc afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 27 février 2023, de 09h00 à 12h00,
- jeudi 9 mars 2023, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 17 mars 2023, de 09h00 à 12h00,
- **mardi** 28 mars 2023, de 14h00 à 17h00.

***Le reste sans changement***

**Article 2.** - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Luc, Cheylard-l'Evêque, Prévenchères, La Bastide Puylaurent, Mont Lozère et Goulet, St Frézal d'Albuges, Laveyrune, St Laurent-Bains-Laval-d'Aurelle, St Etienne de Lugdarès, Cellier du Luc, le pétitionnaire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Laure TROTIN